

Questions orales

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas refusé de s'entretenir avec le président des États-Unis. Je pense que le député sait fort bien que le dialogue entre notre premier ministre et le président a été aussi franc qu'on l'a été depuis toujours entre les chefs de nos deux pays.

Pour répondre à la question du député, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'entretiendra avec M. Shultz aujourd'hui même et en profitera pour aborder un certain nombre de questions ayant trait à nos échanges avec les États-Unis.

* * *

[Français]

AIR CANADA**LA SUSPENSION D'UNE AGENT DE BORD—LE RÉGIME ÉTABLI AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question pour le secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Récemment, un journaliste de Radio-Canada était poursuivi en cour parce qu'il a ridiculisé le système de sécurité aux aéroports.

Hier, nous apprenions qu'une hôtesse de l'air était suspendue parce qu'elle a dit publiquement ce que des milliers de Canadiens pensent privément, savoir que le gouvernement est incompetent et corrompu.

Est-ce que le secrétaire parlementaire peut nous dire quel régime de terreur a été installé au ministère des Transports?

[Traduction]

M. J.M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, cette question n'est pas digne du député. J'en prendrai note cependant et je la transmettrai au ministre. Il y répondra peut-être à son retour.

[Français]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE INTERVIENDRA ET QUAND

L'hon. André Ouellet (Papineau): Est-ce que le secrétaire parlementaire sait qu'en vertu de la loi, le ministre des Transports peut donner des directives à Air Canada? Et est-ce que le ministre interviendra au cours des prochains jours pour rétablir complètement le dossier de cette hôtesse de l'air qui a été incorrectement suspendue, et est-ce qu'il le fera dans les plus brefs délais, pour ne pas perpétuer cette injustice?

[Traduction]

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le député tire encore une fois des conclusions tout à fait injustifiées. Je ne pense pas

que le député, qui est un ancien ministre du cabinet, et son collègue du Nouveau parti démocratique toléreraient un seul instant que le gouvernement fasse obstacle à la procédure normale dans de tels cas. Les questions soulevées par le député pourront être examinées en temps et lieu, mais pas avant que la procédure normale n'ait été suivie.

LA SUSPENSION D'UNE HÔTESSE DE L'AIR

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au vice-premier ministre. Le gouvernement semble vouloir se laver les mains de l'injustice honteuse qui a eu lieu hier quand Air Canada a suspendu une hôtesse de l'air sans rémunération pour une période de trente jours. Le vice-premier ministre ne convient-il pas que, puisque la plainte a été portée au gouvernement et non à Air Canada, le gouvernement a le devoir de réparer cette injustice, tout comme son propre parti, qui siégeait alors dans l'Opposition, l'avait exigé du gouvernement antérieur relativement au cas de Neil Fraser, congédié pour avoir critiqué la métrisation?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Je ne vois aucun point de ressemblance entre les deux cas. Cela m'étonne beaucoup d'entendre le député de Regina-Ouest conseiller au gouvernement d'intervenir dans une façon de procéder qui est prévue dans la convention collective signée par le syndicat et l'administration pour régler les questions de ce genre. Il me semble que le député devrait expliquer pourquoi il voudrait que nous allions à l'encontre de cette disposition de la convention collective dans ce cas-ci.

ON DEMANDE UN DOCUMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, cela n'aurait jamais dû se produire parce qu'Air Canada et le ministre auraient dû reconnaître que le comportement en question ne méritait pas une telle décision.

L'unité de correspondance exécutive du ministère des Transports a envoyé à Air Canada trois documents numérotés premier de trois, deuxième de trois et troisième de trois. À l'audience, hier, seulement les deuxième et troisième de trois ont été fournis à l'hôtesse de l'air et à ses représentants syndicaux. La Chambre, l'hôtesse de l'air et le syndicat peuvent-ils obtenir le document premier de trois? Sur quoi porte-t-il et pouvons-nous l'obtenir?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale): Je ne suis pas au courant des documents mentionnés par le député. Ses propos figureront dans les feuillets bleus et je pourrai voir ce qui en est. Si les documents en question relèvent du ministre des Transports, il réfléchira sans aucun doute à la demande faite par le député.